ottps://www.assemblee-pationale.fr/dyn/14/questions/QANR5I 14QF102106

14ème legislature

| Question N° : 102106 | De M. Jean-Pierre Blazy (Socialiste, écologiste et républicain - Val- d'Oise) | | | Question écrite | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------|--|
| Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche | | | | Ministère attributaire > Éducation nationale | |
| Rubrique >handicapés | | Tête d'analyse >intégration en milie scolaire | eu | Analyse > enseignants référents. soutien. mesures. | |
| Question publiée au JO le : 24/01/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) | | | | | |

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude grandissante des enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés quant aux conditions dans lesquelles ils remplissent leur mission. La circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 rappelle que « L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés, interlocuteur privilégié des familles, assure une mission essentielle d'accueil et d'information. Membre de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), l'enseignant référent, défini à l'article D. 351-12 du code de l'éducation, est chargé de l'animation et de la coordination de l'ESS. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ». Or, dans de nombreux départements, le nombre d'enfants handicapés à accompagner devient bien trop important (jusqu'à plus de 250 par enseignant référent) pour leur permettre d'être réellement l'interlocuteur privilégié des familles. Ces postes sont de plus en plus occupés par des « faisant-fonction » faute d'attractivité. En effet, les enseignants référents pourtant spécialisés ne bénéficient pas de l'ISAE (indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves) accordée à leurs collègues enseignant en classe. De plus les tâches administratives de plus en plus lourdes dans la communication avec les maisons départementales des personnes handicapées s'effectuent au détriment du temps consacré au travail sur les projets personnalisés des enfants. Il lui demande si des mesures seront prises afin de permettre aux enseignants référents d'exercer pleinement leur fonction pour que le métier redevienne attractif et que tous les élèves handicapés aient la possibilité d'être scolarisés dans les meilleures conditions comme la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées le prévoit.